



ARRETE DU MAIRE
ARR_022023

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 3 janvier 2023 par l'entreprise SOGETREL de Marnaz pour des travaux de recalage de poteaux France TELECOM dans le cadre du déploiement de la fibre optique et pour le compte du SYANE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les types de véhicules empruntant l'ensemble des voies en agglomération de la commune, du 04 janvier 2023 au 07 avril 2023 inclus et ce, afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 07 avril 2023 inclus sur l'ensemble des voies en agglomération de la commune ;

Article 2 : Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux réalisés de manière ponctuelle mais la circulation sera toujours maintenue en alternat ;

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise SOGETREL ;

Article 6 : Une signalisation, type piquets K10, permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces voies sera mise en place par l'entreprise SOGETREL de Marnaz et ce, de manière à garantir la circulation alternée comme précisé à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL de Marnaz, en la personne de Madame Funda GUVEN.

Fait à Serraval, le 3 janvier 2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 06/01/2023.
Le Maire, Philippe ROISINE

